

## NOUVELES DISPOSITIONS POUR L'ANNEXE SANTE 3 ET LE CERTIFICAT MEDICAL

Pour les judokas qui participeront à des stages ou compétitions dans la saison, (stages – compétitions officielles et interclub), veuillez remettre un certificat médical sportif en compétition

- 1) J'ai un passeport, je le fais tamponner à la page prévue
- 2) Je n'ai pas de passeport je remets un certificat sur papier libre avec la mention apte à la compétition (faire tamponner votre passeport obligatoirement pour ceux qui en ont un)

### CERTIFICAT MEDICAL – TYPE D'INTITULE



**Certificat médical**  
Le certificat médical pourra être modifié une fois la demande de licence enregistrée dans le panier

Non défini	
Non défini	en compétition (2020/2021)
Questionnaire	
Sportif	voir la notice d'assurance
Sportif en compétition	
Non pratiquant	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non

Questionnaire  
=  
Sportif en compétition

**Questionnaire** : personnes soumises au questionnaire médical annuel (mineur ou majeurs), selon les cas qui seront exposés ci-après. Cette valence permet au licencié d'obtenir une licence qui permet de participer à l'ensemble des activités fédérales (compétitions sportives, loisirs, animations,...) ainsi qu'aux activités du club.

**Non-pratiquant** : personnes licenciées qui ne pratiquent pas la ou les disciplines, ni au sein du club ni aux activités fédérales. Exemple d'un dirigeant de club non-pratiquant

**Sportif en compétition** : personnes soumises selon les cas qui seront exposés ci-après, à la délivrance d'un Certificat médical d'Absence de Contre Indication à la discipline pratiquée en compétition (CACI). Cette valence de la licence permet de participer à l'ensemble des activités fédérales (compétitions sportives, loisirs, animations,...) ainsi qu'aux activités du club

**Sportif** : personnes soumises selon les cas exposés ci-après, à la délivrance d'un Certificat médical d'Absence de Contre Indication à la discipline pratiquée mais dans le cas où le médecin n'autorise qu'une pratique en club. La pratique en compétition est proscrite au licencié. A ce titre, la personne ne pourra pas s'inscrire à une compétition ou à des événements de grades (passage de grades, Test Efficacité en Combats,...)

*En fonction des âges et des antériorités concernant un renouvellement, le système informatique fédéral adapte automatiquement les possibilités de choix relatif au certificat*

## — 18 ans à 30 ans – La règle



À 18 ans **ou** pour la prise d'une première licence en tant que majeur, **le licencié doit fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique du judo** ou de la discipline concernée de moins d'un an. Pour renouveler sa licence, il devra remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical



[Questionnaire relatif à l'Etat de Santé du sportif majeur](#)



[Attestation pour majeur](#)

## — + 30 ans – La règle



Dès l'année de ses 30 ans, **le licencié devra fournir un CACI (accompagné si possible d'un ECG\*) pour obtenir sa licence**. Le licencié devra présenter un CACI pour obtenir sa licence tous les 5 ans (à 35, 40, 45 ans etc.). Chaque année où le certificat médical ne sera pas nécessaire, il lui sera demandé de remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical\*.

L'ECG ne peut être exigé par les clubs. Il s'agit d'une recommandation de la commission médicale fédérale

\*ECG : Électrocardiogramme



[Questionnaire relatif à l'Etat de Santé du sportif majeur](#)



[Attestation pour majeur](#)